



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL128

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOLAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL**

Absents :

Mme BENALET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	34	
CONTRE :		

Objet : Cession du Square Robert Badinter et places de stationnement à la commune

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Christophe LORENZI

Annexe : Plans

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Contexte :

Par arrêté n° PC 031 157 22 00051, la commune de Cugnaux a délivré un permis de construire en date du 23 février 2023, à KAUFMAN & BROAD MIDI-PYRENEES pour l'édification de 71 logements collectifs, et la préservation du Square Robert Badinter (parc du mini-golf), au 8/10 rue du Stade sur la commune de Cugnaux, portant sur les parcelles BI n°264, 265, 266, 267 et 268.

Par courrier en date du 22 février 2023 annexé à l'arrêté de permis de construire, la société KAUFMAN & BROAD MIDI-PYRENEES s'est engagée à céder l'espace vert, nommé square Robert Badinter, d'environ 920 m², ainsi que 8 places de stationnement en longitudinal le long de la rue du Stade repérés ci-après, à la commune, afin que cette dernière puisse mettre ces espaces à disposition du public.

La conformité du projet ayant été obtenue, cette cession peut être régularisée par acte authentique au prix d'un euro.

Condition de cession :

Parcelles concernées :

Rue du Chioulet :

- BI n° 375 d'une surface de 912 m² correspondant au Square Robert Badinter ;

Rue du Stade :

- BI n° 373 d'une surface de 14 m² ;
- BI n° 379 d'une surface de 50 m² ;
- BI n°377 d'une surface de 76 m² ;

Correspondant aux places de stationnement rue du stade.

Acquéreur : Commune de Cugnaux.

Vendeur : KAUFMAN & BROAD

Prix : Au vu de l'intérêt général du projet, il est proposé de céder les deux parcelles visées ci-dessus au prix total de 1 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle rue du Chioulet, cadastrée section BI n°375 d'une surface de 912 m² correspondant au Square Robert Badinter, ainsi que les parcelles rue du Stade, cadastrées section BI n° 373 d'une surface de 14 m², BI n° 379 d'une surface de 50 m² et BI n°377 d'une surface de 76 m², correspondant aux places de stationnement rue du stade ;
- **D'ACCEPTER** cette cession au prix total de 1 € afin de mettre à disposition du public ces espaces ;
- **DE MANDATER** l'office notarial de Maîtres Loïc SELLIER, Jérôme FARGE, Severin VIGIER, Myriam BARTHES-ATTARD – 2 Impasse Henri Matisse, 31270 CUGNAUX – en vue de la signature de l'acte authentique ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)